



Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

**POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR**

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (fin\*)

*Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/C.5/XXVI/CRP.9)*

1. M. RAMBISSOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] présente le projet de rapport (A/C.5/XXVI/CRP.9) de la Cinquième Commission relatif au point 80 de l'ordre du jour, qui n'appelle pas d'explications particulières et que l'on a fait aussi concis que possible sans nuire à l'exactitude.
2. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'a pas d'objection à formuler à l'égard du texte du projet de rapport. Cependant, il note que le paragraphe 10 reflète les positions des délégations en ce qui concerne le versement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis mais que, apparemment pour des raisons techniques, on a omis de rendre compte de celle de la délégation soviétique en ce qui concerne l'alinéa c de la résolution 2654 (XXV) de l'Assemblée générale. Il espère que le Rapporteur acceptera d'ajouter au paragraphe une phrase qui reflétera cette position. Par ailleurs, M. Grodsky propose, afin de tenir compte de ce qui s'est passé en réalité, de remplacer, au paragraphe 11, les mots "à l'unanimité" par le membre de phrase "sans qu'aucune objection n'ait été formulée".
3. M. RAMBISSOON (Trinité-et-Tobago) [Rapporteur] accepte ces deux propositions.

*Le projet de rapport (A/C.5/XXVI/CRP.9), ainsi modifié, est adopté<sup>1</sup>.*

**POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR**

Projet de budget pour l'exercice 1972 (suite) [A/8322, A/8406, A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et 3, A/8428 et Corr.1, A/8446 et Add.1, A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1, A/C.5/1362, A/C.5/1364, A/C.5/1365, A/C.5/1366 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/C.5/1372, A/C.5/1376, A/C.5/1377, A/C.5/1380 et

\* Reprise des débats de la 1430<sup>e</sup> séance.

<sup>1</sup> Pour le texte, voir A/8489.

Corr.1, A/C.5/1381, A/C.5/1383, A/C.5/1384, A/C.5/1388, A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1, A/C.5/XXVI/CRP.8, A/C.5/XXVI/CRP.10 et Add.1, E/5038]

*Honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin) [A/8408/Add.3, A/C.5/1365]*

4. M. COÏDAN (Directeur de la Division du budget), répondant à la demande de renseignements formulée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la séance précédente en ce qui concerne la fréquence des réunions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cours des dernières années, donne lecture des dates des sessions du Comité tenues de 1967 à 1970. Ces dates confirment ce qui est dit au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1365), à savoir que, les dernières années, le Comité consultatif a siégé pendant près de six mois par an. Toutefois, cela ne donne pas un tableau complet de la situation. Depuis 1957, date à laquelle les honoraires du Président du Comité consultatif ont été fixés, le système des Nations Unies et l'Organisation elle-même sont devenus beaucoup plus complexes. C'est ainsi que le projet de budget pour 1957 ne contenait aucune demande de crédits pour la CNUCED ou l'ONUDI, et il est significatif que le manuscrit du rapport du Comité consultatif sur le projet de budget pour l'exercice 1957 ne comptait que 250 pages alors que celui du rapport correspondant pour 1970 en comptait 400 au total. Le rapport sur le projet de budget n'est que l'un des nombreux rapports que le Comité établit chaque année. En outre, les activités du Corps commun d'inspection et du Service de gestion administrative ont entraîné une augmentation des tâches du Comité consultatif, et sa documentation a considérablement augmenté de volume depuis 1957. Pour pouvoir se tenir informé des vues des gouvernements, le Président du Comité consultatif doit se familiariser avec toute cette documentation, dont la plus grande partie est publiée entre les sessions du Comité. Le Président a par ailleurs été invité à assister à des sessions d'organes comme le Comité du programme et de la coordination et, dans son rapport le plus récent, le Conseil d'administration du PNUD a exprimé le désir de coordonner ses activités avec celles du Comité consultatif et de coopérer avec lui.

5. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ressort clairement des renseignements fournis par le Directeur de la Division du budget que le nombre des séances tenues chaque année par le Comité consultatif n'a pas augmenté depuis 1957. C'est ce que la délégation soviétique a précisément soutenu, et il est évident que les arguments qui reprennent l'affirmation selon laquelle il y a eu augmentation du nombre des séances

sont sans valeur. Le budget s'est considérablement accru depuis 1957, mais le Président du Comité consultatif n'est pas seul pour faire face aux situations complexes qui en résultent puisqu'il est assisté par les autres membres du Comité. Dès lors, M. Tarassov ne comprend pas pourquoi l'on devrait établir une distinction aussi importante entre le Président et les autres membres du Comité. Du reste, au cours de la discussion générale, de nombreuses délégations, notamment celles des pays en voie de développement, ont souligné combien elles jugeaient regrettable – sentiment que partage la délégation soviétique – que la croissance du budget soit due à l'augmentation des dépenses d'administration plutôt qu'à celle des programmes. Aussi est-ce avec surprise que M. Tarassov constate que certaines de ces mêmes délégations sont tout à fait disposées à souscrire à l'augmentation de dépenses d'administration pures et simples ne répondant à aucune nécessité qu'entraînerait la proposition dont est saisie la Commission. La logique de cette attitude échappe à la délégation soviétique.

6. M. JOHNSON (Togo) dit que, tout en comprenant les arguments invoqués par le Secrétaire général en faveur d'une augmentation des honoraires du Président du Comité consultatif et bien qu'il ait conscience de la complexité accrue des fonctions de ce dernier, il considère que l'augmentation projetée n'est pas suffisamment justifiée. La délégation togolaise, par ailleurs, souscrit au raisonnement judicieux tenu par le représentant de la Tunisie en ce qui concerne les conséquences qu'entraînerait la décision d'augmenter les honoraires du Président. La Commission peut évidemment indiquer expressément que cette décision concerne un cas d'espèce, mais cela n'empêchera pas que, par une réaction en chaîne, d'autres organes soient amenés à présenter des propositions analogues. Pour ces raisons, la délégation togolaise votera contre la proposition si celle-ci est mise aux voix.

7. M. PICK (Canada) fait observer que la proposition dont est saisie la Commission a été examinée au fond et propose qu'elle soit mise aux voix.

8. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) fait observer que l'on a beaucoup parlé de l'indépendance du Président du Comité consultatif. Sa délégation ne doute absolument pas que, quel que soit le montant des honoraires fixé comme rétribution, le titulaire du poste gardera son entière indépendance – comme l'a fait chaque Président depuis la création du Comité. Le Président n'est pas nommé par le Secrétaire général, la proposition n'entraînera pas l'inscription d'un nouveau poste au tableau d'effectifs du Secrétariat, et c'est l'Assemblée générale qui, chaque année, se prononcera par un vote sur le montant des honoraires. Le fait qu'il s'agisse d'une augmentation au quintuple s'explique par le montant très faible des honoraires actuels. Pour ce qui est de la question du précédent que cela créerait, il y a lieu de rappeler que, si un cas analogue se présentait, il serait jugé sur ses propres mérites, et la Commission sera parfaitement en droit de rejeter une proposition semblable à l'avenir.

9. Les renseignements fournis par le Directeur de la Division du budget et par la documentation dont est saisie la Commission n'indiquent pas le nombre de séances qu'a tenues le Comité consultatif pendant chaque session. S'il

s'est créé l'impression que le volume de travail du Président n'a pas changé, cela est dû au fait que la proposition a été présentée à la Commission sans être étayée de renseignements suffisamment détaillés. En fait, le volume de travail du Président a augmenté, et d'autres organes formulent des propositions qui contribueront à l'accroître encore. En tout état de cause, M. Mselle estime, comme le représentant du Canada, que la proposition a été examinée au fond.

10. M. HAMID (Soudan) dit que sa délégation souscrit au principe de l'augmentation des honoraires mais qu'il lui est difficile d'appuyer une augmentation de l'importance envisagée. Il serait plus sage d'étudier la question plus avant et de rechercher un compromis sur le chiffre de l'augmentation, en partant de l'hypothèse que la Commission reconnaît que le volume de travail du Président du Comité a augmenté. Si la proposition est mise aux voix telle qu'elle est formulée, la délégation soudanaise s'abstiendra.

11. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur la proposition, car l'augmentation recommandée est loin d'être négligeable et pourrait avoir un effet préjudiciable sur la manière dont le Comité consultatif s'acquittera de la tâche extrêmement importante qui est la sienne.

12. M. MAKUFU (Zaïre) dit que sa délégation s'abstiendra pour les raisons indiquées au cours de la discussion.

13. Le PRÉSIDENT invite la Commission à passer au vote sur la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter les honoraires du Président du Comité consultatif et de les porter de 5 000 à 25 000 dollars par an à partir du 1er janvier 1972 (voir A/C.5/1365, par. 8). Si la Commission approuve l'augmentation proposée, les 20 000 dollars nécessaires seront inclus dans le montant du crédit qui doit être examiné en première lecture au titre du chapitre premier du projet de budget pour 1972.

*Par 47 voix contre 14, avec 17 abstentions, la proposition est adoptée.*

14. M. IZURIETA (Equateur), prenant la parole pour expliquer son vote, dit que sa délégation a appuyé le principe de l'augmentation des honoraires du Président du Comité consultatif, pour les raisons exposées par le Secrétaire général. Toutefois, M. Izurieta a voté, à la séance précédente, pour l'ajournement de la décision à prendre sur la proposition en discussion du fait que le montant de l'augmentation implique une modification de fond dans le travail du Comité consultatif et crée une nouvelle situation à cet égard.

15. M. FERNÁNDEZ MAROTO (Espagne) dit que sa délégation a voté pour la proposition, qu'elle considère équitable pour des raisons qui ont été suffisamment précisées au cours de la discussion. Il espère que la faible dépense que représente cette augmentation permettra, grâce à la suppression de dépenses inutiles du budget, de faire des économies sur des sommes très importantes pour l'Organisation.

16. M. AL-QANDI (Koweït) dit que sa délégation s'est abstenue pour les raisons indiquées à la séance précédente

par les représentants de l'Australie et de la Haute-Volta et, à la séance en cours, par le représentant du Soudan.

17. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la séance précédente le représentant de la Belgique a proposé d'inclure dans le rapport de la Commission une phrase dont les termes étaient plus ou moins les suivants : "La Commission estime que la décision qui a été prise doit être considérée comme constituant un cas *sui generis*, en raison du caractère spécial des fonctions du Président du Comité consultatif."

18. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il préférerait que, dans le texte anglais, la locution "*sui generis*" soit remplacée par une expression anglaise.

19. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a aucune objection concernant le libellé proposé, mais il se demande si, moralement, la Commission, après avoir augmenté les honoraires d'un fonctionnaire nommé sur sa recommandation, peut exclure la possibilité d'augmenter la rémunération d'autres fonctionnaires. Une telle mesure pourrait être interprétée comme signifiant que la Commission ne se préoccupe que de ses propres intérêts.

20. Le PRÉSIDENT propose, pour répondre à l'objection du représentant de la République-Unie de Tanzanie à la locution "*sui generis*", que l'idée que veut exprimer le représentant de la Belgique soit exprimée comme suit : "ne doit pas être considérée comme constituant un précédent". Telle qu'il la comprend, la décision en question n'empêcherait pas une autre commission de proposer de relever les émoluments d'un fonctionnaire. Le Président déclare que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission approuve la proposition du représentant de la Belgique, telle qu'elle est modifiée conformément à la suggestion du Président.

*Il en est ainsi décidé.*

*Examen en première lecture (suite\*)*  
[A/C.5/XXVI/CRP.3 et Corr.1]

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRÉSENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITÉS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (A/8406, A/8408 ET CORR.2 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/8408/ADD.3, A/C.5/1365, A/C.5/1366)

21. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner en première lecture le chapitre premier du projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406). Dans ce projet et dans son rapport sur les demandes de crédits révisés (A/C.5/1366), le Secrétaire général a proposé pour le chapitre premier l'ouverture d'un crédit de 1 467 700 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans ses rapports connexes (A/8408 et Corr.2 et Add.1 et Add.1/Corr.1), a recommandé de réduire de 85 000 dollars les prévisions initiales présentées à ce titre par le Secrétaire général et de 5 000 dollars les

demandes de crédits révisés. Le montant total du crédit que le Comité consultatif recommande d'ouvrir est donc de 1 377 700 dollars. Etant donné toutefois la décision que la Commission vient de prendre au sujet des honoraires du Président du Comité consultatif, il faut ajouter un montant de 20 000 dollars au crédit total que le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir.

22. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en proposant, au paragraphe 82 de son premier rapport (A/8408 et Corr.2), une réduction de 85 000 dollars le Comité consultatif a tenu compte du fait constaté par le passé qu'en général les membres ne se prévalent pas tous de la disposition relative au remboursement des frais de voyage.

23. M. GUPTA (Inde) demande si le Comité consultatif, en recommandant cette réduction, a tenu compte de l'admission des nouveaux Membres à l'Organisation et des frais de voyage qui en résulteront.

24. Il note que le crédit demandé pour la Commission des droits de l'homme comporte un montant destiné à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'une représentante de la Commission de la condition de la femme qui participera aux séances de la Commission des droits de l'homme. Il comprend que ce crédit a été inscrit conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, mais il pense que la Cinquième Commission pourrait faire observer à la Troisième Commission qu'à son avis cette procédure est anachronique. Il n'y a pas de raison pour que le représentant d'un organe intergouvernemental participe aux séances d'un autre organe intergouvernemental; cette dépense est tout à fait inutile.

25. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant de l'Inde, dit qu'aucun crédit spécial n'a été demandé pour les frais de voyage résultant de l'admission de nouveaux Membres; en tout état de cause, le Secrétaire général pense que ces frais pourront être couverts par les crédits demandés. On peut s'attendre qu'en 1972 il soit possible de réduire les frais de voyage à la suite de la baisse des tarifs aériens, mais on ne peut pas demander au Comité consultatif de traduire d'ores et déjà en chiffres les économies que l'on prévoit.

*Par 68 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2, par. 82, et A/8408/Add.1 et Corr.1, par. 26) tendant à ouvrir un crédit de 1 397 700 dollars au chapitre premier est approuvée en première lecture.*

CHAPITRE 7. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN (A/8406, A/8408 ET CORR.2, A/C.5/1381)

*QUESTION DES LOCAUX AU SIÈGE (A/C.5/1381)*

26. Le PRÉSIDENT dit que dans ses prévisions initiales (A/8406) le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un

\* Reprise des débats de la 1441ème séance.

crédit de 11 240 500 dollars au chapitre 7. Le Comité consultatif a recommandé dans son rapport (A/8408 et Corr.2) d'ouvrir à ce titre un crédit de 11 175 500 dollars, ce qui représente une réduction de 65 000 dollars. Les crédits qui seraient à prévoir au titre de propositions éventuelles qui seraient formulées en ce qui concerne les bâtiments et l'amélioration des locaux, où que ce soit, seront inscrits dans les demandes de crédits révisées qui seront soumises ultérieurement à la Commission et, sous réserve des décisions de la Commission, seront mis aux voix en deuxième lecture.

27. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) dit qu'il serait peut-être utile, en particulier pour les nouveaux Membres, qu'il fasse l'historique de la question des locaux du Siège à New York.

28. En 1963, le Secrétaire général avait formulé des recommandations détaillées à l'Assemblée générale touchant l'agrandissement des salons et restaurants des délégués et la construction de nouveaux locaux dans le bâtiment des conférences, locaux qui devaient être situés à son extrémité sud et qui devaient abriter des restaurants supplémentaires et quelques bureaux, lesquels auraient pu être au besoin transformés par la suite en une nouvelle salle de conférence. L'Assemblée générale n'a pris aucune décision sur ces propositions.

29. En 1966, le Secrétaire général a présenté un nouveau rapport à l'Assemblée générale sur la question des locaux au Siège, en insistant tout particulièrement sur la pénurie croissante de locaux à usage de bureaux. Il faisait observer que, si l'on ne décidait pas de procéder à des travaux de construction, la seule solution de rechange à court terme était de louer à l'extérieur des locaux à usage de bureaux. A la même époque, certains milieux new-yorkais avaient manifesté leur désir d'aider l'Organisation à résoudre la question des locaux sans recourir à des travaux de construction au site même du Secrétariat. Un Fund for Area Planning and Development, Inc. a été créé et a entrepris à ses propres frais une étude sur les possibilités d'acheter et d'aménager, pour les besoins de l'Organisation des Nations Unies, un terrain situé au sud de l'emplacement du Secrétariat et à l'est de la Première Avenue. En conséquence, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale qu'il pensait qu'il valait mieux surseoir à tout plan de construction de nouveaux locaux sur l'emplacement du Siège en attendant la publication de l'étude en question.

30. En 1968, à la suite de l'étude effectuée par le Fund, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale, qui a donné suite à cette demande [résolution 2487 (XXIII)], d'ouvrir un crédit de 250 000 dollars pour l'établissement de plans et devis détaillés concernant un projet de gros travaux de construction sur le terrain adjacent à l'extrémité sud du site actuel du Siège.

31. En 1969, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un plan d'agrandissement des installations du Siège, qui coûtait 80 millions de dollars et prévoyait l'agrandissement des installations réservées aux représentants, une nouvelle salle de conférence, une nouvelle cafeteria pour le personnel, suffisamment de locaux à usage de bureaux pour le Secrétariat, le PNUD et le FISE jusqu'en

1979, ainsi que des locaux supplémentaires pour l'entreposage et la reproduction des documents, dont le besoin se faisait sentir de manière urgente. Ce plan a été approuvé par l'Assemblée générale [résolution 2618 (XXIV)] sous réserve que l'on puisse parvenir à des arrangements qui permettraient de le financer. Le plan prévoyait que la Ville de New York, le Gouvernement fédéral des Etats-Unis d'Amérique, le PNUD, le FISE et l'Organisation des Nations Unies elle-même participeraient à son financement.

32. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1381), il n'a pas été possible de conclure définitivement ces arrangements financiers car, le Gouvernement des Etats-Unis n'ayant pas versé la contribution prévue, le Secrétaire général n'a pas pu aller de l'avant.

33. Cinq semaines auparavant, le Secrétaire général avait encore toutes raisons d'espérer que les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet approuvé par l'Assemblée générale seraient versés, et c'est pourquoi il n'a pas eu le temps depuis lors d'élaborer des formules de rechange précises. Il a fallu huit ans pour mettre au point les plans qui viennent d'être décrits et qui constituaient un programme mûrement réfléchi qui prévoyait de nouvelles installations à l'usage des représentants, des locaux supplémentaires à usage de bureaux et des locaux pour les installations techniques. Ces plans ont été discutés en détail au Comité consultatif et à la Cinquième Commission, et on ne peut donc pas les écarter à la légère.

34. Etant donné la nouvelle situation qui s'est créée, une première possibilité serait d'envisager d'autres moyens de financer l'agrandissement du Siège selon les plans existants et approuvés. Cette formule consisterait à exécuter tout ou partie du projet. Une autre possibilité serait de construire de nouveaux locaux sur l'emplacement actuel du Siège afin de remédier à la pénurie de locaux à usage de bureaux : ceci signifierait que l'on reviendrait au projet discuté en 1963 en vue de la construction d'un bâtiment à l'extrémité nord du terrain du Siège. Le mode de financement de ce nouveau bâtiment devrait alors être examiné.

35. Si l'on ne construit pas, le Secrétaire général aurait à prévoir qu'il sera nécessaire, de toute évidence, de continuer à louer des locaux à l'extérieur ou de transférer en d'autres lieux une partie importante du Secrétariat et des organismes qui lui sont associés, notamment le PNUD et le FISE. A l'heure actuelle, les locaux loués sont occupés par 490 fonctionnaires du Secrétariat, 550 fonctionnaires du PNUD et 245 fonctionnaires du FISE, et coûtent au total environ 2 200 000 dollars par an. Ces locaux comprennent plus de 55 000 pieds carrés de magasins et de dépôts occupés par l'Organisation des Nations Unies. A cause d'une erreur d'impression, on pourrait croire qu'un crédit de 68 700 dollars a été inscrit dans le projet de budget pour l'exercice 1972 pour la location de locaux supplémentaires à l'extérieur en 1972; en réalité, ce crédit est demandé pour permettre de couvrir en 1972 le coût plus élevé des locaux actuellement loués, et non pour louer des locaux supplémentaires en 1972. Le Secrétaire général tient à souligner que toute augmentation des effectifs ou d'activités telles que des programmes élargis de formation exigeant des locaux supplémentaires entraînera l'augmentation des frais de location à l'extérieur.

36. Un autre problème est l'augmentation du nombre de places assises dans les salles de conférence et dans la salle de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général présentera sous peu à la Commission un rapport sur la nécessité d'augmenter encore le nombre de places assises, étant donné qu'il pourrait y avoir une augmentation du nombre de Membres de l'Organisation.

37. Au paragraphe 4 de sa résolution 2618 (XXIV), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire une étude sur la possibilité et l'opportunité d'installer ailleurs la totalité ou une partie de certains services de l'Organisation des Nations Unies et d'envisager, en choisissant des lieux où installer éventuellement des services, des emplacements autres que ceux des principaux centres des Nations Unies; le Secrétaire général a chargé le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion d'étudier cette question. Cependant, étant donné la complexité du problème, le rapport ne sera pas disponible avant 1972.

38. Le Secrétaire général estime que le plan proposé en 1969 est celui qui répond le mieux aux besoins de l'Organisation. Les événements récents ne laissent pas d'autres possibilités que de maintenir les arrangements actuels et, bien que le Secrétaire général convienne qu'il aurait été souhaitable qu'il présente des solutions positives, il considère que, pour ce faire, il lui est nécessaire de connaître les vues des Etats Membres.

39. M. NAUDY (France) dit qu'il attendait des propositions plus positives de la part du Secrétaire général. Il est fort regrettable que le rapport dont a parlé le Sous-Secrétaire général ne puisse être disponible avant 1972, soit beaucoup plus tard que la date envisagée à l'origine. Ce rapport aurait dû être prêt pour la session en cours. En l'absence de ce rapport, M. Naudy ne voit pas comment les Etats Membres pourraient suggérer d'autres solutions, ainsi qu'il est proposé au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général. Il demande dans quelle mesure les nouveaux locaux coûteux du Palais des Nations aideront à résoudre les difficultés et comment le Secrétaire général se propose de les utiliser au mieux en organisant des conférences à Genève ou en transférant dans cette ville certains services. Par ailleurs, le Secrétaire général pourrait indiquer le coût de la location de locaux dans les diverses villes où il existe déjà des bureaux des Nations Unies.

40. M. CLELAND (Ghana) note qu'apparemment le Secrétaire général n'a pas entrepris l'étude de la répartition optimale des services du Secrétariat entre les divers lieux possibles que, aux termes du paragraphe 3 de la résolution 2618 (XXIV), il était prié de soumettre à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. En attendant que ce rapport soit présenté, la délégation ghanéenne s'opposera à la formule onéreuse qui consiste à louer des locaux et qui, selon le paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, coûte maintenant 1 878 260 dollars par an. A supposer que cette formule continue d'être appliquée pendant 20 ans, cela représentera un total de quelque 40 millions de dollars, sans que l'Organisation ait un droit sur ces locaux. Cela ne ferait qu'aggraver encore le problème financier et reculer la solution du problème des locaux pour le Secrétariat et les délégations.

41. C'est pour cette raison que, lors du débat sur le budget additionnel de 1971, de nombreuses délégations se sont élevées contre la proposition tendant à ce que le crédit de 2 millions de dollars ouvert pour l'agrandissement du Siège de l'Organisation soit utilisé pour financer en partie le budget additionnel, qui se chiffre à environ 3 millions de dollars, en attendant que l'Assemblée générale se soit prononcée sur l'avenir du projet d'agrandissement.

42. En ce qui concerne les travaux d'agrandissement du Palais des Nations, le montant de 22 millions de dollars initialement approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2488 (XXIII) est maintenant passé à 27 500 000 dollars et, du fait de la réévaluation du franc suisse, ce montant pourrait augmenter encore. Le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général (A/8408 et Corr.2, par. 162) de présenter à l'Assemblée générale à la session en cours des renseignements détaillés sur les raisons des retards du projet et de l'augmentation des coûts et sur la manière dont il se propose d'éviter de nouveaux retards et de nouvelles augmentations pour ce projet. Le Ghana appuie cette recommandation et attend le rapport.

43. M. ALWAN (Irak) est heureux que le projet d'agrandissement ait échoué parce que, comme il l'a expliqué à diverses reprises, l'Irak ne considère pas que la ville de New York soit le milieu qui convienne pour l'Organisation des Nations Unies. En fait, les événements récents ont montré combien il était peu indiqué pour elle. M. Alwan voudrait demander au Sous-Secrétaire général si le Gouvernement des Etats-Unis a fait une nouvelle offre précise concernant la contribution de 20 millions de dollars qu'il proposait de faire pour le projet d'agrandissement, et il souhaiterait également savoir combien ont coûté les plans relatifs au projet.

44. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) demande quelles consultations ont eu lieu entre le Secrétaire général, le PNUD et le FISE concernant des solutions de rechange et quel a été le résultat de ces consultations. Il demande également si les plans maintenant abandonnés prévoyaient non seulement des locaux supplémentaires mais aussi les modifications aux locaux existants auxquelles le Sous-Secrétaire général a fait allusion.

45. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation a voté contre la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale car, à son avis, il n'est pas justifié de construire de nouveaux locaux à New York étant donné que la ville ne peut assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des missions permanentes des Etats Membres auprès de l'ONU. Bien que dans cette résolution l'Assemblée ait prié instamment les Etats-Unis d'entreprendre un examen des conditions défavorables existant dans cette ville et d'envisager de prendre des mesures pour y remédier, rien n'a vraiment été fait. Les conditions ont continué à se détériorer, comme le montrent les coups de feu tirés récemment contre un bâtiment qui abrite sa propre mission, ainsi que les nouvelles augmentations du coût de la vie qui constituent une lourde charge à la fois pour le budget de l'Organisation et pour celui de toutes les missions. Dans ces conditions, il est certainement injustifiable d'agrandir le Siège à New York, étant donné surtout la crise financière actuelle.

46. En ce qui concerne les 2 millions de dollars qui ne seront plus nécessaires en 1971, M. Yeremenko pense qu'il serait raisonnable de les utiliser en 1972 pour construire des locaux ailleurs et réduire ainsi le montant des crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 7.

47. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit qu'il est difficile à la Commission de prendre une décision sur la base des renseignements dont elle dispose. La question des locaux au Siège a des incidences profondes qui touchent entre autres la dimension du Secrétariat et le budget de l'Organisation. M. Silveira da Mota s'attendait qu'à la session en cours la Commission soit saisie d'une liste de solutions de rechange qui pourraient permettre de remédier à la pénurie aiguë de locaux, ainsi que de suggestions sur les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre maintenant, pour savoir par exemple si elle devrait ne prendre aucune mesure après l'échec du projet d'agrandissement et maintenir par conséquent les arrangements actuels, ou si elle devrait envisager des propositions limitées en vue de faire de la place pour de nouveaux Etats Membres. Le rapport du Secrétaire général est trop squelettique et ne peut être considéré comme satisfaisant. Habituellement, les documents fournis par le Secrétariat sont extrêmement utiles, mais en l'occurrence, au lieu de recevoir l'analyse approfondie dont elle a besoin, la Commission n'a reçu qu'un rapport de deux pages qui n'est même pas entièrement exact. Par exemple, le paragraphe 3 parle de "la contribution de 20 millions de dollars que l'on espérait recevoir du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique". Etant donné que les Etats-Unis ont annoncé leur intention de verser une contribution, il aurait été plus exact de dire que l'on "comptait" recevoir cette contribution. Il est dit au paragraphe 5 que les Etats Membres devraient pouvoir "examiner la situation actuelle et suggérer d'autres méthodes".

48. En 1969, le Secrétaire général avait présenté à la Commission un plan global de construction d'un coût de 80 millions de dollars, avec plans et maquettes d'architecte. Maintenant, la Commission est censée fournir des solutions de rechange dans le vide. Le débat ne pourra être constructif et permettre d'aboutir à des conclusions objectives que s'il est fondé sur des renseignements précis quant aux diverses solutions possibles. Il y a le choix entre ne rien faire – c'est-à-dire s'en tenir aux arrangements existants – et étudier les diverses possibilités de constructions limitées et mettre à exécution le plan d'agrandissement de 1969. Avant de choisir, la Commission doit être en possession des renseignements nécessaires. Le Comité consultatif a recommandé (A/8408 et Corr.2, par. 161) que le Secrétaire général fasse rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session et formule des propositions. Aucune proposition n'a été présentée, et M. Silveira da Mota estime que la Commission doit être saisie de propositions.

49. M. ARBOLEDA (Colombie), comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, aimerait savoir si le Secrétaire général a demandé au PNUD et au FISE comment ils se proposaient de résoudre le problème que pose l'échec du projet d'agrandissement et quelle a été leur réponse.

50. M. REFSHAL (Norvège) s'associe à ceux qui ont suggéré de remettre à une date ultérieure les débats sur cette question. Il convient avec le Sous-Secrétaire général aux services généraux qu'il s'agit d'un projet qui a été

mûrement réfléchi et qui ne devrait donc pas être écarté à la légère. Or, le fait de chercher à le modifier sur la base des renseignements dont dispose la Commission reviendrait à l'écartier à la légère. La Commission ne possède pas suffisamment de renseignements sur les solutions possibles esquissées par le Sous-Secrétaire général. Etant donné que les dispositions de la résolution 2618 (XXIV) sont encore en vigueur, la Commission ne peut probablement rien faire d'autre que décider d'en retarder l'exécution, mais elle doit disposer de renseignements plus étoffés sur lesquels fonder son examen du projet.

51. M. VAN DER GOOT (Pays-Bas) partage, dans l'ensemble, les préoccupations des membres de la Commission. Il fait siennes, notamment, les observations des représentants du Brésil et de la Norvège, et il écoutera avec intérêt les réponses que fournira le Secrétariat aux questions très pertinentes posées par les représentants de la France et de la République-Unie de Tanzanie.

52. M. GUPTA (Inde) souscrit aux observations des orateurs qui l'ont précédé concernant l'insuffisance de la documentation. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de mettre à exécution le plan approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2618 (XXIV). Il semble qu'il serait possible de reprendre ce projet à une date ultérieure. Dans ce cas, le représentant des Etats-Unis, dont la délégation s'est activement employée à faire adopter ce projet, voudra peut-être indiquer s'il sera possible d'en entreprendre l'exécution dans le courant de l'année suivante.

53. M. FAROOQ (Pakistan) fait siennes les observations des représentants du Brésil et de la République-Unie de Tanzanie. Il serait intéressant que la délégation des Etats-Unis fasse savoir à la Commission si la décision du Congrès est définitive et irrévocable ou si le crédit demandé sera ultérieurement alloué. Il serait également intéressant d'apprendre ce qu'il est advenu de la contribution de 20 millions de dollars que doit verser la Ville de New York.

54. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux), répondant aux questions posées par le représentant de l'Irak, dit que la délégation des Etats-Unis n'a pas communiqué au Secrétaire général d'autres observations que celles qui figurent dans son rapport (A/C.5/1381). Environ 250 000 dollars ont été dépensés pour établir les plans et les devis du projet de construction.

55. Pour ce qui est des questions soulevées par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Vaughan dit que le PNUD et le FISE n'ont pas, à sa connaissance, été priés de suggérer d'autres solutions. Le Secrétaire général a estimé que la Commission devait d'abord examiner la question et orienter les travaux du Secrétariat. Le projet a été approuvé par l'Assemblée générale, mais la question de son financement doit être résolue avant que les travaux de construction ne soient entrepris. Le Secrétaire général n'a pu informer le Comité consultatif que la question du financement était résolue parce que le pays hôte n'a pas été en mesure de verser la contribution nécessaire. Quant à la transformation des locaux existants, le document A/C.5/1246 et Add.1<sup>2</sup> contient une ventilation du coût des divers éléments du projet, mais si le financement de l'ensemble du projet n'est pas assuré il en sera de même en ce qui concerne ses divers éléments.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 74 de l'ordre du jour.

56. Puisque les contributions provenant de toutes les autres sources dépendent du versement de celle du pays hôte, les 20 millions de dollars de la Ville de New York mentionnés par le représentant du Pakistan seront probablement reversés à la Ville si le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ne fournit pas une contribution.

57. En ce qui concerne les observations du représentant du Brésil, M. Vaughan a dit dans sa déclaration liminaire que, faute de temps, le Secrétaire général n'avait pas été en mesure de présenter des propositions précises et qu'il avait espéré que la Commission évaluerait les possibilités de poursuivre ce projet, en partie ou en totalité, et formulerait des suggestions quant aux moyens de le financer, que toute augmentation du nombre des fonctionnaires du Secrétariat obligerait à louer des locaux supplémentaires à l'extérieur, et qu'on pourrait à nouveau envisager de donner suite à la proposition tendant à construire un nouveau bâtiment à l'extrémité nord du terrain du Siège. Quant à la répartition des divers services du Secrétariat entre les différents locaux, il ressort du document A/C.5/1372 que l'étude demandée au paragraphe 3 de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale ne sera terminée que pour la vingt-septième session.

58. Quant à la question soulevée par le représentant de la France, le Sous-Secrétaire général indique que le Secrétariat publiera bientôt un rapport établissant clairement que l'achèvement des travaux d'agrandissement du Palais des Nations à Genève ne résoudra pas forcément tous les problèmes en cause. Il n'est pas raisonnable de compter que, lorsque ces travaux seront achevés, il sera possible de transférer suffisamment de personnel de New York à Genève pour libérer tous les locaux supplémentaires nécessaires pour New York.

59. En prenant des mesures spéciales pour se procurer des locaux supplémentaires, le Secrétariat a toujours essayé, dans la mesure du possible, de trouver tous les locaux dont il avait besoin dans un seul bâtiment; cela n'a pas été possible, et les services du Secrétariat sont maintenant dispersés dans cinq bâtiments.

60. M. BENDER (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se réserve le droit de faire ultérieurement une déclaration détaillée sur cette question. Pour le moment, elle se bornera à présenter quelques observations sur certains points soulevés au cours du débat.

61. Le représentant du Brésil a déclaré qu'il aurait été plus exact d'employer le mot "comptait" au lieu du mot "espérait" au paragraphe 3 du document A/C.5/1381. En réalité, à la vingt-quatrième session, la délégation des États-Unis a informé la Commission que le Président des États-Unis demanderait au Congrès d'allouer un crédit de 20 millions de dollars à titre de contribution au projet. Le Président a effectivement formulé cette demande et le Congrès a approuvé la législation autorisant l'allocation en question. Néanmoins, à sa présente session, le Congrès a décidé de ne pas ouvrir le crédit correspondant.

62. La Commission comprendra que le représentant des États-Unis ne peut répondre catégoriquement à la question des représentants de l'Inde et du Pakistan concernant le fait de savoir si la décision prise par le Congrès est définitive ou si elle est susceptible d'être modifiée et annulée.

63. M. GUPTA (Inde) précise qu'il aimerait savoir, compte tenu de l'enthousiasme que la délégation des États-Unis a manifesté pour le projet à la vingt-quatrième

session, si le Gouvernement des États-Unis a l'intention de saisir à nouveau le Congrès de cette question.

64. La situation est préoccupante si l'on considère les rapports du Secrétariat sur cette question. C'est parce que le rapport sur la question des besoins en locaux qui a été présenté à la vingt-quatrième session (A/C.5/1263<sup>2</sup>) n'était pas satisfaisant que l'Assemblée générale a inclus le texte du paragraphe 3 dans la résolution 2618 (XXIV). L'étude demandée à ce paragraphe n'a rien à voir avec le projet d'agrandissement des locaux à New York, et il est difficile de comprendre pourquoi, si le sujet de cette étude est aussi complexe que le prétend le Secrétariat, on a laissé s'écouler deux années avant d'entreprendre l'étude.

65. M. REFSHAL (Norvège) conçoit aisément que les événements qui ont anéanti les espoirs de l'Organisation sont trop récents pour que le Secrétaire général ait pu mettre au point d'autres propositions détaillées. Il serait néanmoins intéressant de savoir si le Secrétaire général estime que l'exécution du projet initial doit simplement être reportée ou s'il considère ce projet comme irréalisable, ou même peu souhaitable. Dans ce dernier cas, la Commission sera appelée à décider d'autres mesures et devra à cette fin disposer des données nécessaires.

66. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que la déclaration du représentant des États-Unis d'Amérique confirme son opinion selon laquelle il aurait fallu, dans le document A/C.5/1381, utiliser le mot "comptait" au lieu du mot "espérait". Il serait intéressant de connaître le temps dont le Secrétariat aura besoin pour établir un document plus circonstancié concernant les autres solutions possibles et le maintien du plan initial lui-même.

67. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) dit que, comme il l'a déjà expliqué, le Secrétaire général a établi le projet d'agrandissement qu'il a présenté en 1969 en tenant compte de toutes les installations dont on prévoit qu'il faudra disposer au Siège jusqu'à la fin de 1979. Le Secrétaire général n'a commis aucune erreur dans ses calculs. Le problème réside dans le financement du projet. Si ce dernier ne peut être financé, il conviendra alors d'envisager d'autres mesures. L'une de ces mesures pourrait consister à prendre à nouveau en considération les plans concernant la construction d'un bâtiment à l'extrémité nord du terrain du Siège. Néanmoins, il va de soi que ce projet nécessiterait également des fonds. Une autre solution consisterait éventuellement à louer des locaux supplémentaires à l'extérieur. Ce qui est certain, c'est qu'avec l'augmentation du nombre des États Membres de l'Organisation il faudra prendre des mesures d'urgence en vue de se procurer à titre permanent ou temporaire des locaux supplémentaires.

68. M. NAUDY (France) conçoit que l'achèvement des travaux d'agrandissement du Palais des Nations à Genève ne résoudra pas complètement le problème, mais il aimerait savoir dans quelle mesure ce fait contribuera à la solution. Il espère que le rapport spécial sur cette question qui doit être présenté à la Commission contiendra les renseignements qu'il demande.

69. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a toujours été d'avis qu'il n'était pas justifié d'allouer des fonds pour agrandir les installations du Siège, et ce parce que les conditions prévalant à New York, où les missions permanentes sont tenues de travailler, se détériorent d'année en année. De plus, de l'avis de la délégation soviétique, le bâtiment existant devrait être utilisé de façon plus rationnelle.

70. En général, les références faites à la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale n'ont porté que sur le paragraphe 1 aux termes duquel le Secrétaire général était autorisé à poursuivre l'exécution du projet. Il conviendrait toutefois de ne pas négliger d'autres paragraphes de la résolution. Selon le huitième alinéa du préambule, par exemple, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait donné des assurances selon lesquelles il prendrait des mesures immédiates pour adhérer à la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies; il serait intéressant de savoir quels progrès ont été accomplis dans ce sens. De même, les dispositions des paragraphes 3, 4 et 6 ne semblent pas avoir été appliquées. Il semblerait donc que les dispositions de la résolution en question – à laquelle l'Union soviétique s'est opposée – ne sont pas applicables. En outre, des difficultés ont surgi quant au financement, de sorte qu'il a été impossible de commencer les travaux. La délégation soviétique ne déplore pas ces faits. Au contraire, ils ont permis d'empêcher que des dépenses ne soient engagées au titre du projet d'agrandissement du Siège, et, ce faisant, ils contribueront à atténuer les difficultés financières auxquelles l'Organisation se heurte. Certes, 250 000 dollars ont déjà été dépensés pour des plans inutiles, mais il est satisfaisant de noter, d'après le paragraphe 5 du document A/C.5/1381, que l'ouverture du crédit de 1 million de dollars inscrit au projet de budget pour 1972 ne sera pas demandée. Quant au crédit de 2 millions de dollars ouvert en 1971, il semble que la Commission n'a d'autre recours que de virer cette somme pour financer les travaux de construction entrepris dans d'autres localités, par exemple à Santiago du Chili et à Genève. Ce serait là une mesure beaucoup plus constructive que de bloquer ces fonds, surtout si l'on tient compte de l'inflation persistante et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis. Il n'est pas surprenant que le Sous-Secrétaire général aux services généraux ait éprouvé des difficultés à répondre aux questions du représentant de la Norvège concernant l'avis du Secrétaire général sur ce projet. Le Secrétaire général a tenu compte des réalités, et la Commission doit faire de même. Le projet initial ne peut pas être exécuté; il doit être abandonné, et les sommes ainsi économisées doivent être affectées à des projets de construction dans d'autres localités.

71. L'accroissement du coût des travaux d'agrandissement du Palais des Nations préoccupe la délégation soviétique, qui s'est toujours déclarée favorable à ce projet. C'est donc avec une satisfaction particulière qu'elle a pris note des demandes formulées au paragraphe 162 du premier rapport du Comité consultatif (A/8408 et Corr.2).

72. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le Gouvernement des Etats-Unis a adhéré à la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies au mois d'avril 1970. Le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, dont l'Union soviétique est membre, en a été informé.

73. M. Bender ne formulera aucune observation en ce qui concerne les mesures prises pour appliquer les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 2618 (XXIV), car la Sixième Commission est saisie d'une question relative à l'état des travaux du Comité mixte officieux. Le représen-

tant de l'Union soviétique doit être néanmoins pleinement informé de ce qui a été fait puisqu'un rapport exhaustif sur cette question a été soumis au Comité mixte officieux.

74. M. TURNER (Contrôleur), répondant à la question soulevée par le représentant de la France, dit qu'un rapport sur le projet d'agrandissement du Palais des Nations a été établi; il sera soumis au Comité consultatif dans le courant de la semaine suivante et, ensuite, à la Cinquième Commission. Dans l'intervalle, M. Turner peut préciser que les nouveaux bureaux seront prêts à être occupés en totalité vers le milieu de l'année 1972. Une surface correspondant à un étage et demi a été réservée; le reste des locaux sera occupé par le personnel qui sera transféré des locaux loués à Genève.

75. Il est vrai que le document A/C.5/1381 est bref, mais les rapports brefs sont maintenant d'usage. Ce document traite d'une seule question, à savoir le projet de construction au Siège et son financement, et il contient tous les renseignements nécessaires. Le plan de financement n'a pas été exécuté, et M. Turner se hasarde à dire qu'à son avis il ne le sera jamais. De ce fait, l'unique question consiste à décider de ce que la Commission désire faire du crédit de 2 millions de dollars qui a été ouvert en 1971 et du crédit de 1 million de dollars demandé dans le projet de budget pour 1972.

76. En réponse à la question posée par le représentant de la Colombie, M. Turner dit que le PNUD et le FISE ont été pleinement informés de la situation financière concernant le projet. Ils n'ont d'autre possibilité que de s'en tenir, pour le moment, aux arrangements actuellement en vigueur. Ce qu'ils feront par la suite dépendra des décisions que prendront leurs organes directeurs respectifs.

77. M. CLELAND (Ghana) demande pourquoi la question relative à l'état des travaux du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte est soumise à la Sixième Commission et non pas à la Cinquième.

78. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) pense que cela est dû au fait que le rapport en question traite de questions juridiques.

79. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, dit qu'en tant que membre du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte la délégation soviétique sait que les Etats-Unis ont adhéré à la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies. M. Tarassov a posé sa question parce que, comme le prouvent les faits, cette adhésion n'a entraîné aucun changement en ce qui concerne la situation du corps diplomatique à New York.

80. M. BERTRÁN (Uruguay) note que le crédit de 2 millions de dollars ouvert en 1971 n'a pas été dépensé et propose que la question du budget additionnel de l'exercice 1971 soit réglée avant que la Commission ne prenne une décision concernant le projet de construction au Siège.

*La séance est levée à 13 h 10.*